



PRÉFET DE L'EURE

PRÉFÈTE DE SEINE-MARITIME

Arrêté n°

du 30 JAN. 2017

Approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

**La préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la directive n°2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R.566-14 à R.566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;

Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
Standard : 02 32 78 27 27

Site Internet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de la région Haute-Normandie
7 place de la Madeleine
CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00

Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015 ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2016 des préfets de l'Eure et de la Seine-Maritime désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 06 mai 2016 du président de la République nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-02 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à Madame LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 01 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'avis du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 15 septembre 2016 au 15 novembre 2016 ;
- Vu le projet de stratégie locale présenté et validé en comité de pilotage du 2 décembre 2016 ;

Arrêtent

ARTICLE 1 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe est approuvée.

ARTICLE 2 : La stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe et le présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie et aux directions départementales des territoires et de la mer de l'Eure et de la Seine-Maritime. Ils sont consultables sur le site internet de la DREAL Normandie au lien suivant :
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-strategies-locales-de-gestion-du-risque-d-r544.html>

ARTICLE 3 : Le secrétaire de la préfecture de la Seine-Maritime, la secrétaire de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'aménagement et de l'environnement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée au préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le préfet,

Thierry COUDERT

La préfète,

Nicole KLEIN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification)

Préfecture de l'Eure
Boulevard Georges Chauvin
CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX
Standard : 02 32 78 27 27
Site Internet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de la région Haute-Normandie
7 place de la Madeleine
CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr